

appliqué de façon à interdire au député de continuer sa série d'injures à l'endroit d'une entreprise dirigée par un Canadien français qui nous fait honneur.

Le secrétaire d'État a cité des passages fort intéressants, où le député accusait le canal 4. Voici ce que le député disait, comme l'atteste la page 5741 des Débats du 21 décembre 1967:

Nous, à Québec, nous voudrions que les Américains cessent de nous implanter leurs idées dans le cerveau.

Monsieur le président, c'est honteux, de la part d'un député censément responsable, de porter des accusations aussi graves, aussi préjudiciables contre cette institution qu'est le canal 4 et dont tous les québécois sont satisfaits. Je ne tolérerai pas que le député continue dans la même veine. Je réaffirme que le canal 4 et le canal 5 sont contrôlés par des intérêts canadiens. Je réaffirme que le canal 4, tant dans ses éditoriaux que dans ses films et dans sa programmation en général, est un poste essentiellement québécois, et je réaffirme que le gérant général du canal 4, M. Jean Pouliot, est un homme sérieux et compétent, beaucoup plus soucieux que le député de promouvoir la culture française. Il a beaucoup plus le sens des responsabilités que le député de Lapointe.

Si le député a du cœur, il va retirer les accusations qu'il a faites. S'il est sérieux, qu'il convoque le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. M. Jean Pouliot y témoignera. Qu'il convoque le comité des privilèges et élections, et l'on verra qui a raison. Je dis que le député de Lapointe a foncièrement tort, et je crois, monsieur le président, qu'il est temps que nous votions sur la motion présentée par le député.

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je reviendrai après.

[Traduction]

**M. Wahn:** Monsieur le président, le libellé des paragraphes g) et h) de l'article 2 du bill à l'étude m'inquiète, et, si je le puis, j'aimerais commenter ces paragraphes plutôt que l'amendement que vient de présenter, je crois, le député de Lapointe.

Le paragraphe g) m'inquiète parce que...

● (8.30 p.m.)

[Français]

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[M. Choquette.]

L'honorable député, je m'en rends compte, voudrait passer au paragraphe h) ou j); cependant, le comité est saisi d'un amendement qui se rapporte au paragraphe b) de la loi. Alors, est-ce qu'on discute de l'amendement que j'ai proposé au paragraphe b)? Dans le cas de l'affirmative, je demanderais qu'on s'en tienne à l'amendement, après quoi on pourrait étudier le paragraphe j) ou i), selon le désir de l'honorable député. Je crois qu'en vertu du Règlement, nous devrions nous en tenir à l'amendement que j'ai proposé.

[Traduction]

**M. Prittie:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pourriez-vous nous donner quelques conseils. L'amendement du député de Lapointe porte sur le paragraphe b) de l'article 2. Nous n'avons pas encore adopté le paragraphe a) et il y aura d'autres amendements aux divers paragraphes de l'article 2. J'aimerais savoir si nous devons adopter l'un après l'autre chaque paragraphe ou si nous étudions globalement l'article 2?

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'est saisie en ce moment-ci que de l'article 2 du bill. Si le comité désire étudier séparément les paragraphes de l'article 2 c'est à lui de prendre une telle décision. Mais, pour le moment, la présidence n'est saisie que d'une seule question, portant sur l'article 2.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Monsieur le président, l'article 2 est l'essence même de la mesure. Il a suscité des divergences d'opinion au comité permanent et en comité plénier. J'estime qu'une étude successive de chaque paragraphe répondrait aux vœux des membres du comité et nous permettrait de disposer avec célérité de cette question. Nous avons consacré un temps énorme à des discussions de nature générale, il y a à peine plus d'un mois, tout comme aujourd'hui. Certains paragraphes sont de portée assez vaste pour permettre aux députés qui le désirent de faire plus tard des discours d'ordre général. Je soutiens, néanmoins, que le débat serait accéléré si Votre Honneur jugeait bon de proposer une mise aux voix pour que les députés puissent décider s'ils désirent étudier l'un après l'autre les différents paragraphes, ainsi la question serait tranchée.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, je le dis, très respectueusement, je ne pense pas que le comité ait le choix dans la façon de procéder. Si Votre Honneur consulte les